

9528 / 3

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

9. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer."

7. L'article 6 du Règlement portant approbation du projet de construction, de modification et d'occupation d'un bâtiment situé au 1800, boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-André (9198) est remplacé par le suivant:

"6. Les travaux de construction doivent débuter avant le 31 janvier 2004.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet."

8. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 6, de l'article suivant:

"7. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer."

9. L'article 14 du Règlement autorisant la modification et l'occupation à des fins de commerces et de bureaux des immeubles situés aux 1300-1312, 1316-1320-1322-1324 et 1330 de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Crescent, dans le quartier Saint-Antoine (9361) est remplacé par le suivant:

"14. Les travaux de construction doivent débuter avant le 31 janvier 2004.

If that time limit is not observed, the authorization under this by-law is null and void.

9. All other by-law provisions consistent with those specified in this by-law continue to apply."

7. Article 6 of the By-law providing for the approval of the project for the construction, alteration and occupancy of a building at 1800 René-Lévesque Boulevard, in St. Andrew Ward (9198) is replaced by the following:

"6. The construction work must begin before January 31, 2004.

If that time limit is not observed, the authorization under this by-law is null and void."

8. That by-law is amended by adding the following article after article 6:

"7. All other by-law provisions consistent with those specified in this by-law continue to apply."

9. Article 14 of the By-law authorizing the alteration and occupancy, for purposes of commercial establishments and offices, of the immovables at 1300-1312, 1316-1320-1322-1324 and 1330 Sherbrooke Street West, between Mountain and Crescent streets, in Saint-Antoine Ward (9361) is replaced by the following:

"14. The construction work must begin before January 31, 2004.